

**Acte Réglementaire relatif à la mise en place
du traitement de données à caractère personnel Pronote
au sein du Lycée Charles NODIER
(validé par le Conseil d'Administration du lundi 7 octobre 2013)**

Le chef d'établissement,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 10/12/2013.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Charles NODIER en date du lundi 7 octobre 2013 autorisant la mise en place du traitement de données à caractère personnel Pronote,

Décide

ARTICLE 1 :

Il est créé par le Lycée Charles NODIER un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Pronote dont l'objet est :

- Mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique.

ARTICLE 2 :

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil,
- Données de connexion.

ARTICLE 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil :
Familles, Enseignants, Membres de l'équipe de Vie Scolaire et Administrative, Gestionnaire réseau.
- Données de connexion :
Familles, Membres de l'équipe Administrative, Gestionnaire réseau.

ARTICLE 4 :

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service :

- Lycée Charles NODIER, 6, Grande Rue, 39100 DOLE

ARTICLE 5 :

Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement

ARTICLE 6 :

Le Chef d'établissement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée de l'Etablissement et publiée sur le site Internet de l'Etablissement.